Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Création d'un forage pour un prélèvement en eau souterraine pour les besoins en eau des cultures de la S.C.E.A. DEMETER au lieu-dit des CLOS près du bourg de BOUDEVILLE (76).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DUFOUR Prénom Noël

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : S.C.E.A. DEMETER

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Monsieur Noël DUFOUR, gérant de la S.C.E.A.

RCS / SIRET : 511 976 714 00010 Forme juridique : S.C.E.A.

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation de 1 ou 2 sondages puis de 1 forage d'exploitation d'eau d'une profondeur de 110 m selon les procédés combinés du Marteau-Fond-de-Trou et du Rotary aux diamètres de fonçage F.381 mm (0-30 m) et F.254 mm (30-110 m) pour l'obtention d'un débit technique optimal d'exploitation de 65 m3/h pour les besoins en eau de 25 ha de cultures de pommes de terre près du bourg de BOUDEVILLE (76), besoins qui s'élèveraient à un maximum annuel de 54 000 m3.

Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront de durée limitée (1 semaine) et ne généreront pas de nuisances sonores durables, ne nécessiteront aucune démolition (mur, construction) ou de coupe de bois ou de haie vive.

Après aménagement de génie civil de la tête de forage, l'ouvrage n'aura au sol qu'une emprise finale de 3-4 m2 (tête de forage, dalle de propreté avec cabine de pompage éventuelle à proximité).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'évaluation du besoin maximum en eau pour la partie de cultures concernée s'élève à près de 54 500 m3/an, de 140 à 1 000 m3/j, de 1 000 à 7 000 m3/sem et de 1 000 à 18 000 m3/mois, et nécessitera un débit d'exploitation de 65 m3/h pour le fonctionnement optimal du système d'arrosage (x1 enrouleur/asperseur).

Ce besoin maximal portera presque essentiellement sur la période estivale.

L'emplacement prévisionnel de l'ouvrage, qui sera réalisé par la reprise de l'un des deux sondages de reconnaissance, respecte la distance minimale réglementaire de 35 m de toute source potentielle de pollution de la ressource en eau souterraine et en eau superficielle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les forage sera réalisé et complétionné avec une foreuse MFT / ROTARY mise en place sur le site pendant quelques jours, avec l'aménagement de 2 bacs étanchés (bâches) pour la décantation et la recirculation des boues produites par le procédé Rotary.

Après la réalisation et l'équipement de l'ouvrage, des pompages d'essai (Essai de Puits 3-4 Paliers + Essai de Longue durée 72 h), le compte rendu des travaux et l'analyse et l'interprétation de ces essais seront joints au dossier de déclaration de prélèvement d'eau avec une réévaluation de l'incidence environnementale plus pertinente que dans l'approche opérée dans le dossier déclaratif de création des ouvrages.

Ces travaux ne génèreront aucune nuisance environnementale (bruit, évacuation des eaux de pompage, épandage de produits polluants,...) et seront conduits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les cuttings argileux et crayeux seront évacués par le maître d'ouvrage.

La tête de forage fera l'objet d'un aménagement (dalle/margelle de propreté) conformément aux dispositions des Articles 214-1 à 214-3 du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'Arrêté du 7 août 2006 (Cf. : Chapitre II – Section 2 – Article 7).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les eaux brutes exhaurées seront distribuées aux cultures par un réseau de conduites d'irrigation qui alimenteront l'asperseur.

Le suivi quantitatif des eaux brutes sera opéré sur le forage au fil de son exploitation par la mise en place d'un compteur volumétrique à l'exhaure.

Des mesures particulières d'intervention pour la protection des ouvrages et de la ressources en eau souterraine et superficielle seront édictées dans les Dossiers Loi sur l'Eau (R.1.1.10. et R.1.1.2.0.) en cas de déversement accidentel d'un produit polluant (liquide ou soluble dans l'eau) à proximité de l'ouvrage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier déclaratif de création de forage avec notice d'incidence sur l'environnement au titre de la rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement qui sera établi par le bureau d'études géologiques GéoSen.
- Aménagement de l'avant-puits/tête du forage conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 11 septembre 2003.
- Dossier déclaratif de prélèvement d'eau par forage avec notice d'incidence sur l'environnement au titre de la rubrique 1.1.2.0. du Code de l'Environnement qui sera établi par le bureau d'études géologiques GéoSen, avec analyse et interprétation des pompages d'essai et réévaluation de l'incidence prévisionnelle sur l'environnement au titre de cette rubrique. En cas d'impact potentiel avéré, des mesures compensatoires seront édictées (Ex. Diminution de la surface irrigable, des heures de pompage,...).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur maximale du forage :	p = 110 m
Fonçage de tête avec colonne acier F.320 mm et cimentation à l'extrados.	F.381 mm (0 - 30 m)
Fonçage avec colonne de captage Tubage/Crépine PVC : F.225 mm.	F.254 mm (30 - 110 m)
Mise en place d'un massif filtrant sableux annulaire si la tenue des terrains et/ou la turbidité des eaux brutes exhaurées l'exigeait.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

COORDONNEES LAMBERT 93 :
Sondage S1
x = 546 624
y = 6 960 594
z # + 134,70 m NGF
Sondage S2
x = 546 629
y = 6 960 447
z # + 140,20 m NGF
CADASTRE :
Commune : BOUDEVILLE (76)
Parcelle : 252 - A
Propriété : S.C.E.A. DEMETER

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :
BOUDEVILLE (76)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

-

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La plus proche se rapporte à la ZNIEFF 2 de " LA VALLEE DE LA SAÂNE" distante au plus près de 1 850 m au nord-est du point d'implantation du sondage S2.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	-

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les ZH potentielles pré-localisées les plus proches sont distantes de plus de 4 km 1/2 du lieu du projet (Vallée de la Sâane).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Nappe des sables Albo-Néocomiens sous-jacente à celle de la Craie qui ne sera pas atteinte dans le cadre du présent projet (ZRE à + 20 m NGF).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La plus proche : NATURA 2000 (directive Habitats) du "LITTORAL CAUCHOIS" distante de près de 17 km vers le nord.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Craie blanche du Santonien-Coniacien (Sénonien) et Craie marneuse du Turonien. Masse d'eau : 3203 ("Craie altérée du littoral Cauchois") non classée en NAEP ni soumise à des dispositions de gestion spécifique dans le secteur d'étude.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Rabattement local temporaire et limité géographiquement de la surface piézométrique de la nappe de la craie (quelques centimètres à distance de l'ouvrage).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le dossier de création de forage avec notice d'incidence qui sera établi au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement comportera des volets d'évaluation de l'impact du projet sur la ressource en eau souterraine (BEQESO = 3,38 %) et sur les écoulements superficiels (BEQESU = 0,79 %) notamment par rapport aux eaux des BV de l'Unité hydrographique du DURDENT interceptée par l'aire d'alimentation présumée du forage. Cette évaluation sera réalisée par rapport au QMNA5 du cours d'eau avec la prise en compte des dispositions du SDAGE "Seine-Normandie".
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	NATURA 2000 (FR2300139) distante de plus de 17 km vers le nord qui ne sera pas impactée par le projet dans ses équilibres hydriques et biotiques.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Exploitation du forage par pompe électrique immergée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

NB : Les dossiers déclaratifs de création de forage et de prélèvement d'eau intégreront les effets cumulés avec les puits/forages exploités (peu nombreux à BOUDEVILLE) dans le secteur du projet en terme de rabattement de nappe supplémentaire induit sur l'aquifère (BEQESO) et sur les écoulements superficiels (BEQESU).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

-

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Compte tenu des données qui seront collectées au fonçage de l'ouvrage et de celles qui seront recueillies à la réalisation des pompages d'essai (propriétés hydrauliques du forage + paramètres hydrodynamiques et particularités hydrogéologiques de l'aquifère), l'incidence environnementale du prélèvement d'eau maximal envisagé sur la ressource en eau souterraine, sur les écoulements superficiels (et leurs continuités écologiques) et sur les équilibres hydriques et biotiques des zones du patrimoine naturel pourra-t-être mieux reconnue et permettra de fixer au mieux les modalités d'exploitation du forage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non - Le projet fera l'objet d'un dossier déclaratif de création de forage avec notice d'incidence au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement puis d'un dossier déclaratif de prélèvement d'eau au moyen de ce forage au titre de la Rubrique 1.1.2.0. de ce même Code qui permettra d'en fixer les modalités d'exploitation dans le respect des dispositions du SDAGE et de la préservation des espaces naturels du patrimoine naturel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 1 - CERFA n°14734
ANNEXE 2 - SITUATION CADASTRALE
ANNEXE 3 - SITUATION GEOGRAPHIQUE
ANNEXE 4 - APERCUS ENVIRONNEMENT
ANNEXE 5 - COUPE GEOLOGIQUE & TECHNIQUE
ANNEXE 6 - PATRIMOINE NATUREL ET ZH
ANNEXE 7 - TÊTE FORAGE
ANNEXE 8 - BEQESO
ANNEXE 9 - BEQESU

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à SAINT-MOLF (44) le, 28 juillet 2022

Signature

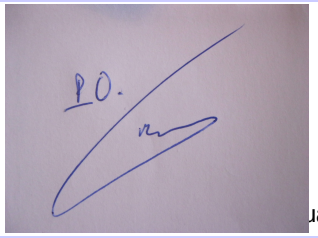

uant sur le cadre ci-dessus